

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY
Kamila MORISET a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
Agnès COLOMBET a donné pouvoir à Gérard PASTOR

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 25.02.2026
Et publication le : 26.02.2026
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Michaël DEHOORNE, Vincent GASCA, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2026

Date d'affichage : 16/02/2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.



Tènement Pécœur – Promesse synallagmatique de vente – Parcelles AP 1190 – 1191 et AP 149

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2141-1 et suivants, son article L 2121-1 II et son article R 2121-9

Vu l'avis des domaines (en cours)

Considérant l'acquisition par la commune des parcelles AP 1190, AP 1191 et AP 149, dont une partie se situe en indivision sis lieudit PECOEUR, route de l'église à Saint-Jorioz par acte signé le 24 décembre 2025 pour une surface totale de 830 m²

Considérant les droits indivis de la commune sur la parcelle AP 149

Considérant le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts le 14 août 2025 et complété le 10 novembre 2025 fixant la délimitation approximative du tènement cédé

Considérant la volonté pour la commune de céder ce corps de ferme dont le tènement ne rentre pas dans le cadre du projet de maison de santé pluridisciplinaire

Considérant que la commune se réserve une servitude de passage sur une partie de la parcelle AP 149 pour permettre un accès à la maison de santé et au parc

Considérant l'engagement de la commune de consentir au profit des acquéreurs une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la parcelle AP 148. Cette convention étant temporaire, elle devra faire l'objet d'un renouvellement annuel.

Considérant que préalablement à la vente définitive, la commune devra régler les droits indivis sur la parcelle AP 149 par acte de partage avec les deux autres propriétaires dont Monsieur et Madame GHENO propriétaires de la parcelle AP 833 et coindivisaires de la parcelle AP 149

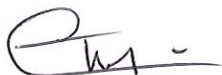
Considérant la proposition faite par Monsieur DESNOULEZ François-Xavier et Madame DESNOULEZ Gisèle pour l'acquisition du tènement concerné pour un montant de 180 000 € (hors frais d'acte notarié)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous les actes utiles, y compris l'acte de partage à intervenir préalablement à la vente définitive et une fois les autres conditions suspensives levées, à signer l'acte définitif avec les personnes sus visées

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

